



VILLE de RODEZ

## ARRÊTÉ

Rue du Petit-Languedoc  
Circulation – sens unique

N° AG 2026-0673

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code général des collectivités territoriales, ensemble les articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire et L. 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la route,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal sanctionnant par une amende de première classe toute violation d'une interdiction ou le manquement aux obligations édictées par un arrêté de police,

Vu le règlement général de la voirie de la commune de Rodez,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques sur le territoire communal au moyen de mesures de police administrative,

Considérant que celles-ci visent notamment tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité du passage dans les rues, places et voies publiques,

Considérant qu'il y a lieu, pour ce faire, de modifier temporairement les dispositions réglementaires applicables à la voirie communale,

### Arrête

**Article 1 :** A compter de la signature du présent arrêté, la circulation des véhicules, rue du Petit Languedoc, s'effectuera en sens unique descendant depuis l'accès des véhicules de la parcelle domicilié au 6 avenue de Toulouse jusqu'au n°27 rue du petit Languedoc.

**Article 2 :** - Les services municipaux sont chargés de la mise en place de la signalisation conformément aux dispositions prévues par le Règlement de la Voirie Communale

**Article 5** - La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

**Article 6** - Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.  
Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale.

Rodez, le

23 JUIN 2026

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté

Transmis en Préfecture le

Publié le

23 JUIN 2026

Le Maire,



Pour le Maire,  
et par délégation,  
Le Directeur Général des Services

Pierrick GAUDY